



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 038-213804990-20241016-D_01_14102024-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 04 octobre 2024 par la Première Adjointe sortante, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Lucie BALMET, Dominique PICAVEZ, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Michel PLEUCHOT, Philippe LUYAT, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER

Excusés : Valérie ESCOFFIER, pouvoir donnée à Michel MARTOIA - Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN

Délibération n° D_01_14102024

Objet : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, 1^{ère} adjointe, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, en remplacement du maire démissionnaire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Madame Elodie JODAR a été désignée en qualité de secrétaire (Article L. 2121-15 CGCT)

Monsieur Emile BUCH, doyen d'âge de la séance, a pris ensuite la présidence (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. MARTOIA Michel et M. GUIGNIER Patrick.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages exprimés :	15
e) Majorité absolue :	08

Mme CHALLON Valérie : 12 (douze suffrages)

M. MAUGIRON Frédéric : 3 (trois suffrages)

Madame CHALLON Valérie a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Maire,
Valérie CHALLON

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 16 octobre 2024.
Le Maire, Valérie CHALLON*

